

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### GROUPE EUROTUNNEL SA

Société Anonyme au capital de 23.913.644,41 €.  
Siège social : 19, boulevard Malesherbes, 75008 Paris  
483 385 142 R.C.S Paris  
Siret 483 385 142 00011

#### Avis de réunion.

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 27 juin 2008, sur première convocation, à 14 h 45 (heure locale), Complexe Calypso, Rue Martin du Gard, 62100 Calais

#### Ordre du jour.

#### Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2008 ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration visé par l'article L. 225-37 du Code de Commerce ;
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Rapports complémentaires du Conseil d'Administration sur l'utilisation des délégations financières accordées par l'Assemblée Générale ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les rachats d'actions établi en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Approbation des conventions réglementées et engagements visés au rapport spécial des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce pour l'exercice 2007 ;
- Approbation de la conclusion par la Société de conventions réglementées et engagements visés au rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en oeuvre un programme d'achat d'actions de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités ;

#### Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

**Première résolution** (Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2007, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 317 340 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice au poste « réserve légale ».

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions légales, que la Société n'a pas distribué de dividendes depuis l'immatriculation de la société, à savoir le 3 août 2005.

**Troisième résolution** (Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés du groupe arrêtés au 31 décembre 2007, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 3 317 833 647 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Quatrième résolution** (Approbation des conventions réglementées et engagements visés au rapport spécial des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce pour l'exercice 2007). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve lesdits rapports et les conventions et engagements conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui y sont visés.

**Cinquième résolution** (Approbation de la conclusion par la Société de conventions réglementées et engagements visés au rapport spécial des Commissaires aux Comptes). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, (i) connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable, pour l'approbation de la conclusion par la Société du NRS Relationship Agreement amendé et réitéré le 28 juin 2007 et de la lettre de clarification du NRS Relationship Agreement, n'a pu être respectée, ratifie conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce la conclusion par la Société dudit NRS Relationship Agreement amendé et réitéré le 28 juin 2007 et de ladite lettre de clarification du NRS Relationship Agreement

; (ii) connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable, pour l'approbation de la conclusion par la Société du Deed of Indemnity au profit de Law Debenture Trustees Limited, n'a pu être respectée, ratifiée conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce la conclusion par la Société dudit Deed of Indemnity au profit de Law Debenture Trustees Limited.

**Sixième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en oeuvre un programme d'achat d'actions de la Société).**

— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration.

1. autorise, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la Société à acheter ou faire acheter ses propres actions dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et par le règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et par la présente résolution, et notamment :

– le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 15 euros, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ;

– le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 50 millions d'euros ;

– les achats d'actions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social ;

– l'acquisition ou la cession de ces actions peut être effectuée à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;

– en cas de cession d'actions dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prix de cession ne devra pas être inférieur à 8,75 euros, à l'exception de la cession d'actions aux salariés dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 et L. 3332-21 du Code de travail où le prix de cession sera fixée conformément aux dispositions dudit article.

2. Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

– de mettre en oeuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

– de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les Autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;

– de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, qui viendraient à être autorisés ultérieurement ;

– d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, en vertu d'autorisations ultérieures ;

– de proposer aux salariés d'acquérir des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail en application de toute autorisation ultérieure ;

– de réduire le capital de la Société en application de toute autorisation ultérieure.

3. L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

La présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2007 ; elle est valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

**Septième résolution (Pouvoirs).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

Inscription de résolutions à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent être envoyées au siège social de la Société (19, boulevard Malesherbes, 75008 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'à vingt cinq (25) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Pour être prises en compte, les demandes d'inscription de résolutions à l'ordre du jour devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant la possession ou la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen par l'Assemblée Générale du projet de résolution est subordonné à la transmission par les actionnaires ayant demandé l'inscription de ce projet de résolution à l'ordre du jour, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part personnellement à cette assemblée, s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire ou voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres au nominatif tenus par la Société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée personnellement pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- (a) les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à l'établissement bancaire désigné ci-dessous ;
- (b) les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par l'établissement bancaire désigné ci-dessous au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance qui leur sera adressé, dûment complété, à l'établissement financier désigné ci-dessous ;

- (b) pour les actionnaires au porteur, demander à l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance et le lui retourner dûment complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à l'établissement financier désigné ci-dessous.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir, ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Ne seront pas admises à assister à l'assemblée les personnes n'ayant pas justifié de leur qualité d'actionnaire par la remise d'une attestation de participation ni les actionnaires ayant déjà exprimé leur vote. Les accompagnateurs ne seront pas admis.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie des ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote de que voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir, ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à l'établissement financier désigné ci-dessous et fournit les informations nécessaires pour permettre à la Société d'invalider ou de modifier en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Pour obtenir le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance : Les formulaires uniques de pouvoir et de vote par correspondance seront adressés aux actionnaires titulaires d'actions au nominatif au plus tard 15 jours avant l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur les formulaires uniques de pouvoir et de vote par correspondance sont disponibles sur simple demande, soit en s'adressant à leur intermédiaire financier, soit en adressant une demande écrite au Centre Relations Actionnaires, Eurotunnel BP 69 62904 Coquelles Cedex ou par courriel à l'adresse [info.actionnaires@eurotunnel.com](mailto:info.actionnaires@eurotunnel.com).

Pour retourner le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance : Les formulaires uniques qu'ils soient utilisés à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance devront être adressés et parvenir à BNP Paribas Securities Services - GCT Service aux émetteurs - Service assemblées - Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, au plus tard deux jours avant l'assemblée pour être pris en considération, soit le mercredi 25 juin 2008 à 14h45 (heure de Paris).

**0806924**